

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 6 décembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BEUGIN Élodie donne procuration à PAJOT Ludovic, BOMMART Émilie donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration

à MARGEZ Maryse, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DRUMÉZ Philippe, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MILLE Robert donne procuration à BERROYER Lysiane, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, RUS Ludvine donne procuration à DE CARRION Alain, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, VIVIER Ewa donne procuration à DUPONT Jean-Michel, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel

Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
6 décembre 2022

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC - AVENANT N°9

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Suite à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs étendus aux piscines du territoire parmi lesquelles figurent le centre aquatique de Béthune, à effet du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est substituée par avenant à la Ville de Béthune dans la gestion du contrat de délégation de service public dudit centre aquatique, confié à la société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée par avenant sa filiale, la société BALAXA, pour une durée de sept années à compter du 16 septembre 2015.

Par avenant n°7, le contrat initial a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 en raison des travaux réalisés sur l'équipement et de sa réouverture effective au 24 octobre 2022.

Par délibération n°2021/CC160 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique de Béthune. En suite de quoi, une consultation a été lancée en mai 2022 à laquelle plusieurs candidats ont répondu. Cependant, il n'a pas été possible de mettre fin à la consultation dans les délais initialement prévus et la réouverture d'un troisième tour de négociations entraîne un décalage du calendrier d'une durée de trois (3) mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public durant la période de finalisation de la procédure en cours, il convient de proroger le contrat de délégation de service public pour une durée de trois (3) mois jusqu'au 31 mars 2023 par voie d'avenant dans lequel il est notamment prévu :

- le versement d'une contribution pour obligation de service public à hauteur de 350 367 euros,
- la fourniture de l'équipement concédé en électricité en rattachant le centre aquatique de Béthune à son propre contrat de fourniture d'électricité et en supportera la charge en contrepartie d'un engagement du délégataire sur les volumes prévisionnels de consommation,

Suite à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} décembre 2022 et à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°9 susvisé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer selon le projet ci-joint. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'avenant n°9 joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer selon le projet ci-joint.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 08 DEC. 2022

Et de la publication le : 08 DEC. 2022
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

AVENANT N°9

**Contrat de délégation de service public pour la gestion en affermage du centre
aquatique de BETHUNE**

Entre les soussignés :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son Président, Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil communautaire n°

Ci-après désigné « le Délégant »

D'UNE PART

ET

La société BALAXA, SAS au capital de 37 000 €, enregistré au RCS de ARRAS sous le numéro 501 591 697 dont le siège social est situé Avenue du Pont des Dames, 62400 Béthune, représentée par sa Présidente, la SAS VERT MARINE elle-même représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX,

Ci-après désignée « le Délégataire »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par un contrat de délégation de service public (ci-après le « Contrat »), la Commune de Béthune, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane, a confié l'exploitation d'un centre aquatique à la société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée la Société BALAXA, et cela pour une durée initiale de 7 ans à compter du 16 septembre 2015 et, par avenant n°7, le contrat initial a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 en raison des travaux réalisés sur l'équipement et de sa réouverture effective au 24 octobre 2022, sans qu'il soit besoin d'en faire de plus amples rappels.

Les Parties reconnaissent à la signature des présentes avoir parfaite connaissance des clauses et conditions de ladite convention.

Par délibération n°2021/CC160 du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique de Béthune.

Une consultation a été lancée en mai 2022 ; consultation à laquelle plusieurs candidats ont répondu. Cependant, il n'a pas été possible de mettre fin à la consultation dans les délais initialement prévus et la réouverture d'un troisième tour de négociations entraîne un décalage du calendrier d'une durée de trois (3) mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par le présent avenant, les Parties conviennent de traiter les conséquences financières, juridiques et organisationnelles liées à la prolongation du contrat de délégation de service public actuel jusqu'au 31 mars 2023.

DANS CES CONDITIONS, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de convenir des modalités financières, juridiques et organisationnelles liées à la prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 – Objet de la prolongation exceptionnelle

Considérant que la réouverture des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre entraîne un décalage de calendrier, il convient de procéder à une prolongation exceptionnelle de trois mois (3 mois) afin de permettre la poursuite d'activité de l'équipement.

La date de fin du contrat de délégation de service public est donc fixée au 31 mars 2023 à minuit.

Article 3 – Conditions financières liées à la prolongation exceptionnelle

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, le Délégant versera une compensation pour obligations de service public (COSP) dans les conditions prévues à l'Article 34 du Contrat, d'un montant de 350 367 euros

Ce montant ne fera l'objet d'aucune indexation.

Article 4 – Dépenses de fluides et d'énergie

En raison du contexte énergétique actuel et face à l'incertitude quant à l'évolution des tarifs des fluides et d'énergie, il est décidé d'adapter les conditions financières du contrat initial uniquement pour les dépenses d'électricité.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, le Délégant assurera la fourniture de l'équipement concédé en électricité en rattachant le centre aquatique de Béthune à son propre contrat de fourniture d'électricité et, en supportera directement la charge par dérogation à l'article 17 du contrat initial - portant sur les fournitures d'énergie et de fluides - en raison des dispositions du Code de l'Energie précisant que la revente d'énergie est permise sous condition d'autorisation d'achat pour revente.

Ce dispositif ne désengage en aucun cas le Délégataire sur les volumes prévisionnels de consommation d'électricité, présentés ci-dessous :

	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023
Consommations prévisionnelles d'électricité (en KWh)	140 646	125 054	134 220

Il est précisé que la fourniture d'eau et la fourniture de chaleur urbaine ne sont pas concernées par les dispositions précédentes et restent intégralement à la charge du délégataire.

Article 5 – Dispositions relatives au contrat

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 6 – Litiges

Les parties s'engagent à régler tout litige, différend ou contestations né du présent avenant ou en relation avec le présent avenant, par règlement amiable au préalable. A défaut d'un tel règlement, le tribunal administratif de Lille sera compétent.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane

Pour la Société BALAXA
Le Président de la SAS VERT MARINE,
Thierry CHAIX

Annexe 1 : compte d'exploitation prévisionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023

CHARGES	TOTAL 1er trimestre 2023
CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT	
Eau	19 949,00 €
Electricité	- €
P1	89 816,00 €
Fluides	109 765,00 €
Fournitures et petits équipements	9 900,00 €
Produits traitement d'eau	6 000,00 €
Fournitures administratives	1 050,00 €
Billetterie	1 290,00 €
Achats	18 240,00 €
Sous traitance générale	1 950,00 €
Sous traitance analyse d'eau	945,00 €
Sous traitance informatique	102,00 €
Visite technique obligatoire	1 500,00 €
Redevances	3 024,00 €
Locations	2 700,00 €
Mise à disposition véhicule	930,00 €
Renouvellement	6 000,00 €
Entretien et réparations	6 000,00 €
Maintenance	4 500,00 €
Assurances	2 100,00 €
Services extérieurs	29 751,00 €
Frais administratifs et de gestion	18 801,00 €
Publicité et communication	6 000,00 €
Frais postaux	60,00 €
Télécom	750,00 €
Commissions chèques vacances	60,00 €
Commissions bancaires	660,00 €
Rémunération contrat	15 000,00 €
Autres services extérieurs	41 331,00 €
CET	21 450,00 €
Taxes diverses	1 200,00 €
Impôts et taxes	22 650,00 €
TOTAL CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT	221 737,00 €
CHARGES LIEES AU PERSONNEL	
Prestation de mains d'œuvre	252 000,00 €
Médecine du travail - Pharmacie	1 800,00 €
Autres charges de personnel	7 500,00 €
Charges de personnel	261 300,00 €
Taxe apprentissage	1 440,00 €
Formation professionnelle	3 000,00 €
Taxe sur les salaires	8 400,00 €
Comité d'entreprise	600,00 €
Impôts et taxes	13 440,00 €
Vêtements de travail	1 140,00 €
Achats	1 140,00 €
Frais de déplacement	1 050,00 €
Autres services extérieurs	1 050,00 €
TOTAL CHARGES LIEES AU PERSONNEL	276 930,00 €
TOTAL DES CHARGES	498 667,00 €

PRODUITS	TOTAL 1er trimestre 2023
PRODUITS LIES A L'ACTIVITE	
Entrées piscine	41 650,00 €
Ecoles	12 900,00 €
Clubs	3 000,00 €
Activités	10 800,00 €
PASS	75 000,00 €
Piscine	143 350,00 €
Détente	4 950,00 €
Forme	4 950,00 €
TOTAL PRODUITS LIES A L'ACTIVITE	148 300,00 €
CONTRIBUTION POUR OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC	
Accueil clubs et résidents	350 367,00 €
Contribution pour Obligations de Service Public	350 367,00 €
TOTAL COSP	350 367,00 €
TOTAL DES PRODUITS	498 667,00 €